



NEVA

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Saint-Règle (37)
Avis NEVA à l'enquête publique

Nature Environnement Val d'Amboise

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Saint-Règle (37)

Réponse NEVA à l'enquête publique

Document : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (avril 2022 – 50 pages)

Page 9 qui détient la dette de 80% indiquée ? Il serait intéressant de le préciser

Page 10 l'affirmation que « Aujourd'hui, le terrain peut être qualifié comme étant une friche. » se heurte à la qualification de très bonne terre agricole par la profession depuis de très longues années (« les meilleurs terres de la zone d'Amboise »).

Page 13 sous le titre **II. 2. Choix du site**, l'argumentaire n'a rien à voir avec un choix puisque aucune autre localisation n'est précisée. En revanche, sous un titre qui serait lié à l'importance de développer des énergies renouvelables dans la perspective des scénarios énergétiques 2050 (RTE, ADEME) un tel argumentaire serait plus pertinent, pour justifier de trouver un site.

Nous sommes **favorables** à la structure double usage décrite en **II. 3.**

Page 16 II. 4. Caractéristiques techniques du projet.

On peut préciser ici la tension du poste de livraison (20 kV, même si c'est indiqué page 19) et la manière dont a été calculée la production annuelle de **9 430 MWh**

Page 19 : la solution de longrines béton vers laquelle le projet semble s'orienter, conduit à un total de plus de 11500 t de béton armé (4613 m3). Une solution alternative avec pieux acier ou mixte serait plus économe en bilan carbone. (ACV).

Page 20 : **II. 4. 4. Le poste de livraison et le raccordement au réseau**

Ce chapitre décrit le raccordement au réseau HTA, et sous-entend qu'aucune autre hypothèse de production adjacente ou voisine n'est prise en compte tant pour le dimensionnement du poste de livraison que pour la structure globale électrique du secteur de La Boitardière.

On peut le comprendre de la part du Demandeur ; mais il revient au maître d'ouvrage (CCVA ...) d'anticiper les besoins électriques de la zone (ZA Boitardière en fort développement, parties voisines à vocation d'habitat)

Par exemple envisager la couverture solaire des bâtiments et des parkings (ombrières), tenir compte de la consommation électrique de la zone qui ne pourra que s'accroître (implantations nouvelles et la transition énergétique vers l'électricité pour sortir des énergies fossiles en 2050) . Ceci ne pourrait-il pas conduire à envisager un poste de transformation HTB/HTA sur la zone assurant un report et un secours du poste de La Commanderie, vers lequel il est envisagé de fournir l'énergie du parc en projet par un câble 20 kV ?

La réponse à cette question, que l'on conçoit hors projet, est cependant à traiter car elle peut impacter le mode et le dimensionnement du raccordement

En outre il est évoqué l'hypothèse de tracé projeté pour le raccordement externe. Ce dernier point mérite davantage de précision :

En effet le tracé qui sera étudié par ENEDIS, devrait éviter la RD 31 en empruntant une voirie (chemin de Pray) plus à l'est dans la ZA, afin d'éviter la perturbation de la RD 31 et le franchissement par la canalisation souterraine du pont supérieur de la rue des Fauchelleries. Le Plan soumis devrait suggérer ces possibilités.

Pages 26 et 27 Tableau 4 : Synthèse des enjeux du milieu humain

La vision globale des enjeux est calée sur la seule commune de Saint-Règle. Or la plupart des enjeux doivent s'évaluer sur un zone plus large comprenant notamment Amboise et Chargé. ainsi par exemple l'enjeu Agriculture : la mesure par le nombre de sièges d'exploitations agricoles n'est pas pertinent si l'on n'associe pas la surface SAU correspondante.

L'enjeu Urbanisme et planification du territoire est lui assez bien traité puis qu'il traduit la raison du projet près de la zone d'activité principale de la CCVA, en fort développement envisagé.

Page 31 Tableau 6 : Synthèse des enjeux du milieu naturel

La vocation agricole passée de cet emplacement du parc, n'a pas conduit à une richesse de la biodiversité significative, donc accord sur cet enjeu.

Page 33 : Tableau 7 : Synthèse des enjeux du paysage et patrimoine

Même remarque que ci-dessus liée à la vocation agricole passée dans une zone de plateau peu fréquentée. Donc accord sur la qualification de l'enjeu.

Pages 38 à 45 Tableau 9 : Synthèse des impacts et mesures

Les remarques précédentes influent automatiquement par construction, sur cette synthèse (IMPACT = ENJEU x EFFET). Néanmoins (Tableau 9) :

NEVA ne s'est pas intéressé particulièrement sur la *Phase chantier*, qui ne dure que très peu de temps par rapport à la durée de vie du parc

Emploi et activités socio-économiques. En phase exploitation, l'auteur prétend que *Les effets du projet sont la pérennisation d'emplois locaux, la création d'environ 78 ETP directs, indirects et le versement de revenus à la collectivité.* Nous sommes surpris du nombre d'ETP sachant que l'exploitation de tels parcs ne nécessite que très peu de main d'œuvre. Il ne faut pas comptabiliser la partie élevage qui de toute façon aurait existé sans le projet. D'autre part il conviendrait mieux de donner les chiffres des taxes redevances et locations que touchent la collectivité ainsi que le taux de retour sur investissement de l'entreprise exploitante ; en effet pour le citoyen, client des fournisseurs d'électricité, il est bon de savoir comment le prix qu'ils payent est calculé. C'est un élément de l'acceptation des énergies renouvelables ainsi que de savoir ce qu'il en coûte de s'adresser aux compagnies privées à but lucratif.

Tourisme et loisirs. Parler du « *renforcement d'un tourisme « vert »*. N'est-il pas un peu excessif ?

Contexte agricole. Ce contexte ne se limite pas au territoire de la commune (défaut structurel de l'analyse, déjà indiqué plus haut). Ainsi il faudrait ici se référer à l'agrovoltisme prévu, et en qualifier l'impact au moins au niveau *Moyen*.

Santé humaine. Qualifier de fort l'impact bruit paraît excessif. Sur les CO2 évités il serait bon d'être moins précis car le calcul conduit à l'hypothèse de 0,3 tCO2/MWh, au-delà du mix énergétique français. On peut dire que le parc, à production annuelle de près de 9500 MWh, évite environ 3000 tonnes de CO2.

Hydrologie. *Mesure E n°17 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site.* Il conviendrait de rappeler que l'entretien végétal se fera en grande partie par le pâturage

Aires d'étude rapprochée et éloignée. « *Le contexte topographique et paysager du territoire à l'échelle de ces aires d'étude est défavorable à une appréciation du site d'étude au-delà de 700 m. Les éléments du patrimoine protégé sont visuellement isolés du site d'étude.* » Il faudrait tenir compte de cette affirmation pour réduire le contenu du document de l'enquête publique « *Étude d'impact sur l'environnement* » de 255 pages, dont beaucoup ne concernent pas directement le projet et nuisent à la consultation par le public, rebuté qu'il est par l'ampleur ou la surabondance des informations.

Aire d'étude immédiate. Le chemin qui borde le parc au sud est une partie du chemin de randonnée décrit dans plusieurs brochures (Office du Tourisme, Visorando), A mentionner dans les effets et évaluer l'impact à *Faible* ou *Moyen*

Site d'Étude. *Mesure A n°3 : Mise en oeuvre d'un projet connexe à la centrale photovoltaïque sur les espaces non investis par l'ouvrage* Pourrait-on en dire plus ou bien est-ce un vœu pieux à la charge de la collectivité ?

Pages 46 et suivantes : V. 1. Estimation des dépenses correspondantes et modalités de suivi

Tous les coûts doivent être supportés par l'exploitant TECHNIQUE SOLAIRE ; compte-tenu de leur business-plan favorable comme c'est toujours le cas. Outre un retour sur investissement spectaculaire, il faut rappeler qu'une part de la CSPE (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) leur revient indirectement et que le citoyen de la collectivité ne doit pas rémunérer deux fois la même chose.

Page 50 **VII. CONCLUSION**

Paysage. ...

« Initialement,...De plus, le site d'étude se trouve à l'extrémité d'une zone industrielle à proximité d'une décharge... »

A notre connaissance il n'y a pas de décharge, décharges qui plus est, sont interdites.

**Document : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Saint-Règle (37)
Étude d'impact sur l'environnement (avril 2022 – 255 pages)**

Ce document semble répondre davantage à une obligation réglementaire évitant les défauts de procédure, plutôt que de permettre à tout public concerné, d'émettre avis et observations de manière simple. Qui en effet va lire intégralement les plus de 300 pages doubles de l'enquête publique ?

Il nous semble que ce document devrait être divisé en deux parties, l'une (partie A) centrée sur le projet et ses impacts, l'autre sur le contexte, historique, paysager, économique, général, ... (partie B), qui, certes est instructive, mais sans grand lien avec le projet en soi.

De même, détailler et rappeler ce qu'est le patrimoine Mondial Unesco, le SRADDET SDAGE, SAGE, risque nucléaire, etc. dans B, allégerait la lecture de A.

Nous nous sommes donc limités à réagir principalement sur le document *Résumé non technique*, qui semble être approprié pour exprimer les enjeux du projet et y répondre.

Sous réserve de nos remarques et suggestions nous, association NEVA, émettons un avis favorable au projet PV présenté à l'enquête publique, car il répond à l'enjeu majeur du non recours aux énergies fossiles en 2050 ainsi qu'aux scénarios énergétiques décrites par RTE et ADEME 2022. Il permet au territoire de la communauté de communes CCVA d'engager la transition énergétique qui figure dans son PCAET, et qui fixait à 120 GWh la production d'énergies renouvelables pour 2030 et à près de 180 GWh pour 2050.

Pour atteindre ces chiffres locaux, et contribuer aux objectifs nationaux, le projet s'inscrit donc dans cette politique de la CCVA qui, s'il traduit bien son ambition, doit se compléter par d'autres implantations solaires (électrique ou chaleur) sur les bâtiments, parking, et zones déjà artificialisées.

Sous forme de réserve à notre avis, il serait également souhaitable de conditionner l'avis favorable au projet, à un engagement de la CCVA à développer au moins l'équivalent de production photovoltaïque sur du bâti (9500 MWh), sur le reste de zone d'activité de La Boitardière, via les cahiers des charges et les contrats qui organisent ce développement. Avec la fin des énergies fossiles, ce développement correspondra à un accroissement très important de la consommation électrique. Les objectifs 2050 sont à tenir dans 27 ans, il y a urgence à agir !

Fait à Amboise le 15 février 2023

Pour NEVA, le président, René FILATRE

